

La messe diffusée le dimanche, le débat se pose aussi à la RTBF

CULTE Un administrateur de la chaîne publique veut mettre un terme aux retransmissions

► Une lecture, intimant aux femmes d'être « soumises à leur mari », diffusée sur la VRT a suscité la polémique en Flandre.

► Le même texte a été diffusé sur « La Première ».

Frères, par respect pour le Christ, soyez soumis les uns aux autres. Les femmes à leur mari, comme au Seigneur Jésus. Car, pour la femme, le mari est la tête, tout comme pour l'Eglise, le Christ est la tête. Puisque l'Eglise se soumet au Christ, qu'il en soit toujours de même pour les femmes à l'égard de leur mari. » Voici le passage de la Lettre de Saint-Paul Apôtre aux Ephésiens qui a mis la Flandre en émoi en début de semaine. Ce texte, lu tous les trois ans dans toutes les églises du monde, a été diffusé dimanche en direct sur la VRT (en télévision et en radio).

Rapidement, le ministre flamand de la Culture, Sven Gatz (VLD), a appelé à supprimer les retransmissions du culte à la télévision et à la radio.

Côté francophone, on est proche du silence... religieux. Pourtant, la même séquence a bien été lue et retransmise en direct dimanche dernier sur les ondes de *La Première*. Inadmissible pour Daniel Soudant, administrateur (MR) de la RTBF : « Comment peut-on encore lire des choses pareilles ? Je ne peux

pas entendre ça sur les ondes de la RTBF ! » Ce membre du CA propose de supprimer purement et simplement la diffusion du culte en radio (actuellement tous les dimanches matins) et en télé (une semaine sur deux). La retransmission de l'office religieux remonte aux années 70 : l'objectif est alors de permettre aux croyants qui ne sont pas en mesure de se rendre à l'église de pratiquer leur culte. Un argument qui n'est plus pertinent aujourd'hui, estime l'administrateur selon lequel la messe ne rassemblerait plus que 10.000 téléspectateurs et 30.000 auditeurs : « A l'époque, il y avait beaucoup plus de pratiquants. Et aujourd'hui, ceux qui le désirent ont à leur disposition des radios catholiques, des chaînes sur Internet, etc. »

« Pas la priorité »

Daniel Soudant distingue toutefois la retransmission du culte

des autres « émissions concédées » (lire ci-contre). L'administrateur souligne que ces émissions sont enregistrées à l'avance et respectent un cahier des charges. Ce qui n'est pas le cas de la messe, diffusée en direct, sans filtre. Il pointe également l'énorme privilège accordé à la religion catholique : sur une année, seuls quelques offices d'autres confessions sont retransmis. « Je compte mettre le sujet à l'ordre du jour lors de la réunion de rentrée, affirme le libéral. La diffusion de ces messes n'a plus aucun sens aujourd'hui ! Il faut sortir du tabou. »

Au sein du Conseil d'administration, on ne retrouve pas franchement la même détermination.

Tout d'abord, le président du CA, Jean-François Raskin, étiqueté CDH, est formel : « Ce sujet revient fréquemment sur la table du CA, mais ce n'est pas de notre compétence. C'est le gouvernement qui fixe la liste des émissions concé-

dées. » S'il admet que les propos de la Lettre de Saint-Paul le heurtent, il se montre réservé sur l'opportunité de supprimer ces émissions : « Si cela n'intéresse effectivement plus personne, et que les taux d'audience sont si faibles, je veux bien discuter de tout. Mais il me semble que cela nécessite une analyse un peu plus fine que de dire simplement que "ça n'a plus de sens aujourd'hui" ! »

Pour Gilles Dautrelepoint, vice-président du CA (PS), ce n'est pas tant la légitimité de la question que son urgence qui prime. « Le CA est l'un des lieux où l'on pourrait débattre de ce point, même si le Parlement et le gouvernement gardent la main. Mais, surtout, il y a d'autres débats et défis bien plus prioritaires actuellement : le nouveau contrat de gestion, la réorganisation complète de la RTBF, le virage numérique, etc. »

La messe du dimanche matin a sans doute encore de beaux jours devant elle... Amen. ■

ELODIE BLOGIE

ÉMISSIONS CONCÉDÉES

Aux associations politiques, religieuses, sociales

Comme leur nom l'indique, ces émissions ont été « concédées » par l'Institut national belge de radiodiffu-

sion (INR) dès sa création, en 1930. A l'époque, ce qui deviendra la radio télévision publique, qui se veut « neutre », reprend des fréquences occupées par des radios aux obédiences politiques ou religieuses clairement affirmées. Un temps d'antenne « libre » leur est

donc dévolu. Aujourd'hui encore, trois types d'associations en bénéficient. Les associations idéologiques ou politiques : l'émission « Opinions » laisse la parole aux quatre grands partis francophones. Les associations économiques et sociales ensuite. Enfin, la laïcité organisée et les différents cultes

reconnus y ont aussi « droit » : « Le Cœur et l'esprit », « La pensée protestante » ou « Shema Israël » sont des exemples de ces émissions. Seul le culte musulman n'a pas de programme, n'ayant jusqu'ici pas réussi à proposer un projet abouti.

E.B.L.